

Bulletin municipal N° 102
Juin 2015



La Gazette de HOUX

**La sécurité routière c'est
l'affaire de tous !**



Editorial	2	Hommage et Souvenir	
		M. Paul RECHAUX	6
Sécurité routière - travaux	3	Commémoration	7
		Cérémonie du 8 mai	
Vie locale - Loisirs	4	Informations Municipales	8 - 9 - 10 - 11
		Cimetière - Conseils Municipaux - Numérique - Dé- chets verts - Peupleraie - Permanences - Nuisances	
Vie locale	5	Etat Civil - Agenda - Rappels Urbanisme	12
Vie à la cantine - Gym			



EDITORIAL

Lors du Conseil Municipal du vendredi 3 avril 2015, au travers du vote du budget 2015, nous avons entériné un grand nombre de projets.

→ La réhabilitation du cimetière communal, qui va s'échelonner sur plusieurs années : reprise des concessions à l'abandon ou ayant dépassées le terme échu, réalisation d'un espace cinéraire (exemple : création d'un jardin du souvenir), un cadre paysagé et un espace de stationnement. Dans ce domaine un certain nombre d'actes administratifs et réglementaires ont déjà été réalisés.

→ De l'aménagement urbain tel que le changement d'un abri bus vétuste.

→ Repenser l'accueil de la Mairie, la salle du conseil et de nos lieux de stockage, notamment sur la salle socioculturelle.

Toutefois, il faut noter que des réalisations à venir se situent sur la partie basse de la rue de la Mairie par le renforcement fin juin début juillet 2015 du réseau d'eau potable par le syndicat des eaux. Et début octobre 2015, l'effacement des réseaux aériens (électricité, téléphonie, éclairage public, etc...).

→ L'autre grand projet qui nous concerne, c'est l'arrivée de la fibre prévue en décembre 2016. Nous allons passer de 0,5 à 2 Mb/seconde (aujourd'hui, selon la situation du logement dans la commune et de votre opérateur) à 100 Mb/seconde ou 1 Gb/s.

C'est une véritable transformation que le numérique provoque dans tous les champs de la vie quotidienne : dans l'entreprise au service de la croissance et de l'emploi, dans les services publics, l'éducation, la solidarité, la santé, l'agriculture...

Bref, nous devons tous nous préparer à cette transformation majeure, certaines prédictions visent à dire que 65 % des métiers futurs ne sont pas actuellement connus, mais seront créés dans le cadre du numérique.

REDACTEURS

JF Pichery, P. Roger, JL Fouquet, A. Mosnier, Actions et Récréations, F. Sirdey, O. Gressus

Nombre d'exemplaires : 350

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JF Pichery

REALISATION : JL Fouquet

EDITEUR : Commune de HOUX

Certains automobilistes ont un comportement criminel !

Nous avons depuis 6 mois installé un radar pédagogique au niveau de (l'entrée / sortie) de la commune en direction de Maintenon rue de l'aqueduc, il peut être déplacé en d'autres endroits : (l'entrée / sortie) rue de la mairie en direction de Hanches et de Gas et (l'entrée / sortie) en direction de Moineaux et Yermenonville. Pour les deux autres emplacements, nous devons encore baliser leurs installations.

Selon la Sécurité routière, le nombre de personnes tuées sur les routes de France a *augmenté* de 4,3% en avril 2015 par rapport à avril 2014. Force est de constater sur notre commune et en agglomération, que les automobilistes ont un comportement criminel en la matière, les dépassements de la vitesse autorisée sont constatés par les statistiques transmises par le radar.

Pour les mois de **mars et avril 2015** :

Vitesse maximum : **162 Km/h** dans le sens Houx->Maintenon et **141 Km/h** dans le sens Maintenon->Houx. Rappel : la zone dans laquelle le radar est installé, est **limitée à 50Km/h**

Dans le sens sortant Houx ° Maintenon : **80,58%** des véhicules sont en infraction (à plus de 51 Km/h) . **25,40%** sont au dessus des 60Km/h, **vitesse vraiment insupportables !**

Dans le sens entrant Maintenon ° Houx : **50,35%** des véhicules sont en infraction (à plus de 51 Km/h) **7.55%** sont au-dessus de 60Km/h **également à des vitesses inadmissibles !**

Il n'y a pas de changement constaté par rapport aux précédentes périodes analysées (de décembre 2014 à fin février 2015). Nous constatons même une dégradation.

Les créneaux horaires où la vitesse est la plus

importante : 06h00 à 09h00, 12h30 et 16h30 à 18h00.

Lors d'une opération de Gendarmerie sur la Commune, sur **17 automobilistes contrevenants**, **11 d'entre eux résidaient sur notre commune.**

S'il vous plait, respectez les riverains en réduisant votre vitesse.

Le saviez-vous ?

Un piéton tué sur 10 est un enfant.

Face à la circulation, un enfant ne réagit pas comme un adulte.

Là où l'adulte met ½ seconde à distinguer un véhicule à l'arrêt

d'un véhicule en mouvement, un enfant, lui, met 3 à 4 secondes.

75% des victimes de la route sont des victimes locales, piétonnes ou occupantes d'un véhicule immatriculé dans le département. On constate aussi chaque jour un pic de mortalité routière vers 18h à l'heure des trajets travail/domicile. C'est donc sur les routes que l'on emprunte quotidiennement que le risque routier est le plus élevé, l'habitude entraînant une baisse de vigilance.



TRAVAUX

RUE DE LA MAIRIE DU N° 1 AU N° 12

PREVISION

La rue sera fermée à la circulation pour la réhabilitation du réseau d'eau de **FIN JUIN à FIN JUILLET 2015** et pour l'enfouissement des réseaux aériens du **5 OCTOBRE à MI NOVEMBRE 2015.**

Pendant la durée des travaux les arrêts de cars seront déplacés et des points de dépôts pour les ordures ménagères seront organisés.

Pour suivre l'actualité et la vie de notre Commune : **www.houx.fr** et abonnez-vous à la lettre d'information

COURSE D'ORIENTATION 2015

C'est pour la 2^{ème} année consécutive et sous un beau soleil que les communes de HOUX et YERMENONVILLE



ont accueilli la *Course d'Orientation*,

Organisée le Dimanche 19 Avril 2015 par l'Association LOISIRS

ACTIONS & RECREATION

21 Equipes, soit près de 90 personnes ont arpenté ruelles et chemins de nos petits villages, à la recherche d'une dizaine de balises.

A leur arrivée, un rafraîchissement et quelques lots les attendaient.

Ils ont ensuite participé au tirage au sort, permettant de remporter également un lot supplémentaire (entrées : cinéma, musée, zoo, piscine, patinoire ...)



Tournoi de pétanque sous un froid glacial le 15 Mars 2015,

Organisé par **ACTIONS & RECREATION**



Prochain tournoi amical le Samedi 20 Juin 2015 (15h) à HOUX avec des températures plus estivales !

Plus d'informations : actionsetrecreation@gmail.com

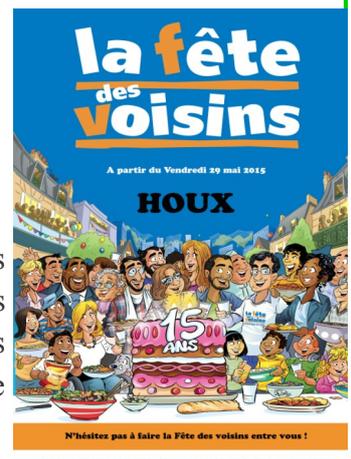
La vente de bulbes et plantes organisée en avril dernier par **ACTIONS & RECREATION** a permis de récolter la somme de 500 Euros, Bénéfice intégralement reversé à l'école HOUX - YERMENONVILLE aidant ainsi à la réalisation de projets scolaires. Merci pour votre participation!

Fête des Voisins 2015

C'est le 15ème anniversaire de la Fête des Voisins !

Invitez-les à boire un verre !

La Fête des voisins vise à rapprocher les gens habitant un même voisinage, les voisins immédiats. Elle est organisée par les citoyens eux-mêmes. La Fête des voisins permet de développer la cordialité et la solidarité dans son milieu de vie. Nous vous encourageons à la réaliser dans la mesure où vous respectez les règles de sécurité et de bon voisinage.



Nous vous invitons à bien respecter les règles de sécurité et de bon voisinage

VIE A LA CANTINE

Le règlement de la cantine de HOUX a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2015. Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers, de s'assurer que tous les enfants mangent bien, de veiller à la sécurité alimentaire et de respecter l'équilibre alimentaire. Le moment du repas étant un temps important dans la journée de l'enfant, celui-ci doit se faire dans les meilleures conditions possibles. Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, le personnel de cantine et les parents.

Durant plusieurs mois, Olivier GRESSUS Conseiller municipal aux affaires scolaires en collaboration avec des élus, du personnel de cantine et les représentants des parents d'élèves, ont travaillé sur une remise en forme du règlement intérieur ainsi que l'élaboration des « règles de vie à la Cantine ». Plusieurs tests ont été réalisés afin de respecter au mieux le déroulement du repas, mais aussi durant la période qui précède et qui suit la cantine. Ce règlement intérieur est donc valable avant, pendant et après le repas.

Enfin, le règlement permet de créer un climat sécurisant qui fait de l'interclasse un moment de plaisir et de détente.

Vous pouvez dès à présent consulter le règlement intérieur ainsi que les règles de vie en cantine sur le site Internet, à l'adresse suivante : <http://www.houx.fr/cantine.asp>

Conservatoire du Patrimoine et Comité des Fêtes (CPCF) : Bientôt une section « Sports et Loisirs »

L'association USL de St-Martin de Nigelles a décidé de rapatrier vers St-Martin de Nigelles les deux cours hebdomadaires de gymnastique loisir qu'elle assurait dans notre salle socioculturelle les lundis de 10 h à 11 h et les vendredis de 9 h à 10 h. Les dynamiques adhérents de cette section qui regroupe une trentaine de personnes habitant Houx et Yermenonville (37,5%), St-Martin de Nigelles (22,5%) et communes avoisinantes (40%) souhaitent tous le maintien de ces cours à Houx.

Cette section sports et loisirs est représentée par Muriel et Philippe GUILY, habitants de notre village, ainsi que Michèle GENSBITTEL résidant à Yermenonville. Ils ont, d'ores et déjà demandé et obtenu de notre municipalité le maintien des créneaux horaires de notre socioculturelle dédiés à leur activité. Sous l'égide de Philippe PARIS, conseiller municipal et président du CPCF, une section « sports loisirs gym » sera mise en place à la rentrée prochaine.

Les modalités de fonctionnement de cette section seront définis tout prochainement. Des précisions vous seront apportées dans la prochaine Gazette qui paraîtra tout début septembre. Pour tout renseignement complémentaire, contacter Philippe PARIS ou Philippe GUILY au 06 88 01 97 28.

***Rejoignez-nous dans une ambiance conviviale pour pratiquer
une activité physique et sportive respectant le rythme de chacun***

M Paul RECHAUX (1915-1999) maire de Houx de 1977 à 1994

Dans le dernier numéro de votre gazette, vous avez pu lire que André Ballet et moi même avons été distingués au titre d'adjoint et maire honoraires de notre commune.

Cette distinction récompense les élus maire ou adjoint ayant servi leur commune au moins 18 ans. Elle est demandée par la municipalité en place et, est accordée systématiquement, sauf dans des cas très particuliers de délits, sur lesquels je ne m'étendrai pas.

Rester plus de 18 ans au service de sa commune n'est pas une prouesse en soit. Mais aujourd'hui, les déménagements pour raisons personnelles, familiales ou professionnelles, peuvent remettre en cause un engagement que l'on croit au départ éternel. C'est pourquoi nous pouvons remercier ceux qui ont le courage de s'engager dans cette expérience.

Lors de mon discours, j'ai rendu un hommage appuyé à mon prédécesseur, Monsieur Paul RECHAUX, qui n'a pas eu droit à la distinction de maire honoraire, étant resté 17 ans au service de la commune. Je regrette que cette distinction ne soit attribuée que par l'ancienneté et non par l'investissement avec lequel on conduit cette tâche.

Jeune retraité, il était entré dans le conseil en 1977, à l'âge où moi je me retire. Il a été élu maire dès son premier mandat et s'est investi comme personne pour notre commune. Il m'a laissé son poste, après avoir donné tout son temps libre, souvent sur ses propres deniers, en y laissant sa santé.

Monsieur RECHAUX était un homme droit, honnête, rigoureux, peut être un peu autoritaire aux yeux de certains, mais un homme au grand cœur. C'est pourquoi je lui dédie ma distinction.



Alain MOSNIER, ancien maire

M Paul RECHAUX aurait eu 100 ans le 10 juin prochain. Ce jour-là, des membres du conseil municipal, accompagnés d'anciens élus, déposeront une gerbe sur sa tombe au cimetière de Houx.

M RECHAUX était né en 1915 à Yermenonville. Son père était alors charretier dans une ferme de Houx et sa mère, nourrice. Ses parents s'installèrent à Houx en 1923. D'abord ouvrier mécanicien à Maintenon, au garage Gaillard, il exerça ensuite et jusqu'à sa retraite, la profession de chauffeur de maître, pour un employeur domicilié à Saint-Cloud. Il résidait alors avec son épouse et ses enfants à Asnières. Au début des années 1970, l'ex-maison des parents de M RECHAUX, rue du Château d'Eau, était devenue la résidence secondaire de la famille.

En 1977, peu après avoir pris sa retraite, M RECHAUX et son épouse vendirent leur logement d'Asnières pour s'installer définitivement à Houx. La même année, M RECHAUX rentra au conseil municipal et fut élu maire, succédant à M Jacques GUY. Il exerça cette fonction jusqu'en 1994, date à laquelle, il démissionna, peu avant la fin de son troisième mandat. M Alain MOSNIER, son premier adjoint, lui succéda.

M Paul RECHAUX est décédé en 1999.

Parmi les nombreuses réalisations de ses mandats, peuvent être cités, en autres choses : La poursuite des travaux d'assainissement initiés par son prédécesseur, la mise en place d'un plan d'occupation des sols, la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, la création du lotissement de la Pommeraie (première partie) et la construction de l'école Micheline et Roland Rabartin.

Cette Gazette de Houx, dont le numéro 100 est sorti en décembre dernier, lui doit sa création. Son premier numéro est paru en mai 1977, peu après l'élection de M RECHAUX à la tête de la municipalité.

Remerciements à Mme Michelle RECHAUX, sa fille

Cérémonie du 8 mai



Le 8 mai dernier, à 11 heures, une vingtaine de personnes ont assisté, au cimetière de Houx, devant le Monument aux Morts, à la cérémonie commémorant le soixante-dixième anniversaire de la capitulation de l'Allemagne nazie.

Après le dépôt d'une gerbe de fleurs et la lecture du message du Secrétaire d'état aux anciens combattants, un hommage particulier a été rendu aux personnes du village, victimes du conflit, à travers ces quelques mots :

« A l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la capitulation de l'Allemagne nazie, la municipalité se souvient des habitants du village qui furent victimes de ce conflit.

Charles LAMIRAULT, 35 ans, caporal au 102ème Régiment d'Infanterie, tué au combat le 16 juin 1940 à Sézanne (Marne). Son nom rejoignait sur le Monument aux Morts, celui de ses frères aînés, Paul et Ernest, tombés au champ d'honneur pendant la Grande Guerre.



Euxodie LEFEVRE (famille PORTAIS), victime civile le 1^{er} mai 1944 des bombardements alliés qui visaient le dépôt de munition de la gare de Maintenon qui pulvérisèrent sa maison de Saint-Mamert.

Enfin, la municipalité n'oublie pas que le 1^{er} juillet 1940 un jeune tirailleur sénégalais de 21 ans, était abattu sur son territoire par les allemands, quelque part sur les bords de la Voise, loin de son Mali natal. L'armistice avait pourtant été signé une semaine auparavant, mais l'on sait aujourd'hui que les troupes allemandes avaient reçu pour consigne d'éviter de faire des prisonniers parmi les troupes françaises dites "indigènes".»

Une minute de silence a été faite et la Marseillaise chantée par l'ensemble de l'assistance.

La cérémonie a été suivie, à la mairie, d'un vin d'honneur et d'une distribution de bonbons aux quelques enfants présents à la cérémonie.

Le point sur la rénovation du cimetière

Un carré des sépultures temporaires délaissé

L'état d'abandon général qui règne au sein du carré B (deuxième quart gauche), à l'exception des emplacements bordant les allées centrale et latérale droite (concessions perpétuelles) s'explique par le caractère temporaire et parfois très ancien des sépultures qu'il abrite. Sur une cinquantaine d'emplacements, une trentaine sont des sépultures ordinaires de 5 années (toutes antérieures à 1960), seize sont des concessions décennales (toutes expirées avant 1935) et quatre, des concessions trentenaires (en relatif bon état, mais néanmoins toutes expirées).



La municipalité a décidé de procéder, dès cette année à la reprise des sépultures temporaires de ce carré, parmi celles qui sont les plus délabrées. Cependant la procédure de reprise décidée par le conseil municipal le 25 mai dernier vise l'ensemble des sépultures de l'intérieur du carré B. Les

familles concernées sont donc invitées à contacter la municipalité.

Des concessions perpétuelles à l'abandon

Elles sont une trentaine, localisées à différents endroits du cimetière. Des procès-verbaux constatant leur état d'abandon ont été dressés le 5 mai dernier, en présence des descendants des concessionnaires qui ont pu être identifiés. Les familles disposent d'un délai de 3 ans pour rétablir les sépultures en bon état d'entretien. Passé ce délai, les concessions non rétablies pourront faire l'objet d'une reprise par la commune. La liste des concessions concernées est affichée devant l'entrée du cimetière, sur les différents panneaux d'affichage municipaux et également consultable sur le site internet www.houx.fr/cimetiere.asp Elles sont signalées sur place par l'apposition d'un écriteau devant chacun des emplacements concernés.



La transformation du caveau provisoire en ossuaire

Contrairement au caveau provisoire, la création d'un ossuaire constitue une obligation pour les communes. Par ailleurs la mise en place de cet équipement est un préalable à

l'engagement de reprises de sépultures. Les restes mortels exhumés, réunis dans des reliquaires, y seront déposés à titre définitif. L'identité des défunts sera conservée dans un registre spécial conservé en mairie. Afin de satisfaire à cette nécessité, le conseil municipal a décidé le 20 février dernier de convertir le caveau provisoire en ossuaire.

Ces points ont été évoqués le 17 avril dernier à l'occasion d'une commission cimetière qui réunissait conseillers municipaux, membres du CCAS et anciens élus de la commune. Ont également été abordées lors de cette réunion, les perspectives de création d'un espace cinéraire et celles d'un parking, ainsi que l'électrification du local. Le compte-rendu intégral de cette réunion est affiché devant l'entrée du cimetière et également consultable sur le site internet www.houx.fr/cimetiere.asp

L'abri du cimetière a été rénové par Jean-Marc AUBRY, employé communal.



L'essentiel des décisions du conseil municipal

Séance du 3 avril 2015 (vote du budget)

- Démission de M Pascal OSMONT, conseiller municipal

Budget principal :

- Compte de gestion du receveur (Trésorier de Maintenon) et compte administratif (Maire) pour l'année 2014 :

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes	455 906 €	55 029 €
Dépenses	367 459 €	105 170 €
Résultat	+ 88 447 €	- 50 141 €

Dépenses restant à réaliser: 7 588 € / Recettes restant à réaliser : 4 550 €

- Affectation des résultats (résultats 2014 cumulés aux résultats des années antérieures) :

Section de fonctionnement : Excédent de clôture = 340 055 €

Section d'investissement : Excédent de clôture = 12 980 €

- Subventions 2015 aux associations : CCAS (4 000 €), autres associations locales (1 250 €)

- Contrats de location et maintenance de deux photocopieurs (mairie et école) : Sté EPSON France retenue

- Vote des taux des impositions directes locales : Reconduction des taux des années antérieures (taxe d'habitation : 11 % - taxe foncier bâti : 21,95 € - foncier non bâti : 35 %)

- Adoption du budget primitif 2015 (recettes égales aux dépenses) :

Section de fonctionnement : 599 064 € / Section d'investissement : 278 725 €

Budget assainissement :

- Compte de gestion du receveur (Trésorier de Maintenon) et compte administratif (Maire) pour l'année 2014 :

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes	43 008	14 482
Dépenses	49 815	11 076
Résultat	- 6 807	+ 3 406

- Affectation des résultats (résultats 2014 cumulés aux résultats des années antérieures) :

Section de fonctionnement : Excédent de clôture = 34 488 €

Section d'investissement : Excédent de clôture = 120 264 €

- Adoption du budget primitif 2015 (recettes égales aux dépenses) :

Section de fonctionnement : 70 789 € / Section d'investissement : 132 185 €

Séance du 25 mai 2015

- Démission de Mme Flavie TELLIER, conseillère municipale

- Révision de la liste des représentants au SIVOS de Gallardon (syndical intercommunal à vocation scolaire) : Olivier GRESSUS et Jérôme CORBIN (titulaires), Elodie TORCHON et Philippe PARIS (suppléants).

- Acceptation du contrat proposé par L'Agence technique départementale (Conseil général) chargée d'instruire les demandes d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015, en remplacement des services de l'Etat - Clé de répartition de la charge entre les communes adhérentes : 50 % en fonction du nombre d'habitants et 50 % en fonction du nombre de dossiers traités.

- Contrat d'une nouvelle machine à affranchir (société NEOPOST) : 240 € hors taxes annuels

- Décision de procéder à la reprise des sépultures ordinaires, concessions décennales et trentenaires expirées situées dans le carré B à l'abandon

- Acceptation de la rétrocession par les consorts Cholleton de deux emplacements de concessions perpétuelles inutilisées, selon tarif en vigueur (305 € par concession de 2 m²)

- modification des horaires de l'école de Houx, à la demande du conseil d'école : 8h35 à 11 h 35 et 13h35 à 15h05/16h35

- décision de faire éditer le bulletin municipal par l'entreprise COPITOU : 378 € TTC par numéro de 12 pages

- Situation des terrains communaux situés en zone urbaine : Adoption du principe déjà retenu lors du précédent mandat selon lequel la commune doit en rester propriétaire.

LE RENDEZ-VOUS DU NUMERIQUE D'EURE ET LOIR

La commune de Houx était présente le 25 mai dernier pour cette manifestation dédiée au numérique avec un point majeur sur ses utilisations à venir.

Que nous réserve la révolution numérique? Les transformations profondes que le numérique provoque dans tous les champs de la vie quotidienne. Dans l'entreprise, les services publics, l'éducation, la solidarité, la santé (de la santé curative à la santé prédictive), etc...

Lors des différentes interventions nous avons pu recueillir quelques informations :

Un développement de la fibre créateur d'emploi : dans le cadre des RIP (Réseau d'Initiative Publique, c'est la démarche entreprise par la Communauté de Communes de Maintenon et le Syndicat Mixte Ouvert 28 qui gère le développement du numérique sur l'Eure et Loir). Cela va créer 5130 emplois directs au niveau national et pour l'Eure et Loir c'est environ 200 emplois directs créés + ceux des sous-traitants locaux.

Des conséquences pour l'emploi prévisible : création d'entreprise estimée de + 10 % à 15 % et un recul du chômage de 1.3 point. (Données : Caisse des Dépôts).

Autre prévision évoquée : 65 % des métiers futurs ne sont pas actuellement connus mais seront créés dans le cadre du numérique, ou la révolution numérique est égal à l'invention de l'imprimerie ou bien celle de la révolution industrielle en Angleterre

Enfin, sur un plan pratique les dates prévues pour l'arrivée de la fibre sur le territoire de la Communauté de Communes de Maintenon sont à ce jour respectées. **Pour HOUX décembre 2016.**

De plus amples informations seront fournies d'ici la fin de l'année, à mesure de l'avancement du projet.



Recyclage des déchets verts : Plus de bacs de collecte !!!

La municipalité a été informée que le SIRMATCOM de Maintenon, syndicat intercommunal en charge de la collecte des ordures ménagères dont le siège est en mairie de Pierres, avait décidé de ne pas remplacer les bacs de collecte des déchets verts défectueux, plan d'économie oblige. Le ramassage des végétaux a toujours lieu, mais sans bacs de ramassage à ramasser !

Dès ce printemps, le résultat ne s'est pas fait attendre : Les dépôts sauvages se multiplient, car il est désormais interdit aux particuliers et aux collectivités de brûler les déchets végétaux. Pollutions visuelle et olfactive sont désormais le lot des riverains, ce qui n'est pas acceptable.



BAC DE MOINEAUX

La municipalité a fait part à M Daniel MORIN, président du SIRMATCOM de sa désapprobation, quant à cette décision, à un moment où le syndicat a décidé d'augmenter de plus de 12 % son taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de remédier, de manière provisoire à cette situation, la commune a décidé de mettre à disposition des habitants un emplacement de dépôt des végétaux où ils pourront être stockés avant leur ramassage par le SIRMATCOM. Il est situé en vallée, à proximité de la station d'épuration, sur un emplacement délimité qu'il convient de respecter impérativement. Ce service concerne uniquement les végétaux : **Ne pas y laisser sacs plastiques, pots de fleurs, journaux etc...**

Cependant, à l'instar des bacs de collecte des végétaux, **cet emplacement n'a pas vocation à recevoir des tontes de gazon importantes et encore moins des tailles d'arbres et arbustes** qui ne seraient pas rentrés de manière compacte dans les regrettés bacs de collecte ! Les personnes qui disposent d'un moyen motorisé pour le transport de leurs végétaux doivent s'efforcer de les emmener en déchetterie : Ce service est gratuit.

Pensez également au compostage sur place qui fournira à vos potagers et plantations, un des meilleurs amendements organiques possibles et ce, gratuitement !

Travaux de replantation à la peupleraie communale

En février dernier, Jean-Luc DUCOUROUBLE, conseiller municipal et André BALLETT, ancien maire-adjoint, ont avec nos agents techniques communaux (Olivier FREON et Jean-Marc AUBRY) replanté une partie de la peupleraie communale de la Villeneuve. La vente des arbres remplacés avait permis, l'année précédente, d'assurer une grande partie du financement de l'aménagement de la cour de la mairie.



Ce sont au total, 735 plants de peupliers qui ont ainsi été remplacés, sur une surface de 4 hectares 17 (41.700 m²), nécessitant une semaine de travail à temps complet. Trois variétés différentes ont été retenues, afin de tenir compte de la nature des sols et de leur niveau d'humidité. Des gaines grillagées ont été mises en place pour protéger les jeunes plants des chevreuils et des rongeurs. Le tracteur communal avait pu être équipé, pour l'occasion, d'une tarière mise gracieusement à disposition de la commune par Mme GAVIN de Pierres.

La réalisation de ces travaux, menée en régie, a permis à la commune de réaliser une économie substantielle par rapport au coût qu'aurait engendré le recours à une entreprise spécialisée. Ces peupliers devraient entrer en production dans une trentaine d'années.

Permanences de la Mairie :

Les Mercredis de 14h à 19 h ou sur rendez-vous en contactant la Mairie

☎ : 02 37 32 31 54

☎ : 02 37 32 31 94

[www.houx.fr/rubrique contact](http://www.houx.fr/rubrique%20contact)

Déposer toutes vos remarques ou suggestions

✉ **Mairie de HOUX 10 rue de la Mairie
28130 Houx**

NUISANCES SONORES

Les travaux mécaniques en extérieur (débroussaillage, tonte, élagage, ponçage, perçage) sont autorisés suivant ces horaires, par arrêté préfectoral :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

ETAT CIVIL

Naissances :

20/04/2015 : COLINET Garance,
Marie

17/05/2015 : HAMMACHE Ahmed,
Mus'ab, Talhah



**TOUTES NOS FELICITATIONS AUX
HEUREUX PARENTS!!!**

AGENDA

20 JUIN	Tournoi de Pétanque par l'association « Actions et Récréation »
13 JUILLET	Repas « républicain » en salle socio-culturelle
4 OCTOBRE	Vide Greniers

RAPPELS REGLES D'URBANISME

Les modifications portant sur les constructions et les éléments bâtis d'un bien immobilier sont obligatoirement soumises à dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable et autorisation de travaux correspondante délivrée par le maire, au nom de la commune.

Aucun début de travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bien immobilier ne peut être entrepris sans avoir, au préalable, obtenu de la part de la mairie une autorisation de travaux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner amende, démolition, voire peine d'emprisonnement (article L 480-4 du code de l'urbanisme).

Le délai d'instruction des déclarations préalables est fixé à un mois (création de surfaces inférieures à 20 m², démolitions ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction sans en modifier la surface). Pour les permis de construire (créations de surfaces supérieures ou égales à 20 m²), le délai d'instruction est, sauf cas particuliers, fixé à deux mois. Lorsque la construction vient à dépasser 170 m², le recours à un architecte est obligatoire.

Par ailleurs, le Préfet et les tiers intéressés disposent d'un délai de deux mois pour contester l'arrêté du maire autorisant les travaux. Le point de départ de ce délai de deux mois est constitué par l'affichage de la décision (panneau réglementaire) sur le lieu de réalisation des travaux. **Il est donc vivement conseillé de ne pas entreprendre les travaux pendant cette période.** Le panneau doit rester affiché pendant toute la durée du chantier et doit être lisible à partir de la voie publique.

PERMIS DE CONSTRUIRE

DECLARATION PREALABLE

SANCTIONS

A - Constructions nouvelles ou installations nouvelles

- Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m²
- Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5m², sans dépasser 20m², et hauteur supérieure à 12 mètres.
- Les châssis et serres dont la hauteur est supérieure à 4 m²
- Les châssis et serres dont la hauteur est supérieure à 1,80 m et la surface au sol supérieure à 2000m².

B - Travaux sur constructions existantes et changement de destination

- Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m²
- Travaux modifiant les structures porteuses ou la façade .
- Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière

A - Constructions ou installations nouvelles

- Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5m², sans dépasser 20m² et hauteur inférieure ou égale à 12 m².
- Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5m² et hauteur supérieure à 12 mètres.
- Les châssis et serres dont la hauteur est comprise entre 1,80 m et 4 m et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2000m².

B - Travaux sur construction existante et changement de destination

- Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5m², sans dépasser 20m².
- Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20m², sans dépasser 40m²,
Au-delà de 170 m², nécessité de faire appel à un architecte et d'établir une demande de permis de construire.
- Les travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur.

Article L 480-2 du Code de l'urbanisme

-Arrêté du maire pour interruption immédiate des travaux.

Par ailleurs, le fait de réaliser des travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable sans respecter ses prescriptions ou sans avoir déposé de demande est passible de sanctions pénales (art L 480-4 du Code de l'urbanisme) (amende minimum de 1200 €)

La sanction civile quant à elle peut entrainer la démolition de l'ouvrage.

Pour vérifier droits et obligations et télécharger les formulaires ,

